

La démocratie au temps du Covid-19

Le Parlement a adopté, dimanche, une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Elle organise le report du second tour des élections municipales. Donne un cadre à la notion « **d'état d'urgence sanitaire** ». Débloque des moyens pour prévenir les faillites. Préserve l'emploi en donnant la possibilité aux entreprises de déroger au Code du travail.

Les débats devaient durer deux jours. Il en aura fallu quatre pour s'accorder sur ce texte. Deux fois plus que prévu quand la gravité de la situation imposait la concorde, diront certains. Un tour de force au regard des atteintes aux libertés que porte cette loi, diront d'autres.

Les députés et sénateurs ont eu raison de prendre leur temps. Réduits à une vingtaine par hémicycle (prophylaxie oblige), munis des consignes de vote de leurs collègues de groupe et des procurations nécessaires, ils ont tenu leur rang. Exercé leur mission de contrôle du gouvernement. Débattu avec force, rigueur et dignité sur les multiples restrictions qu'impliquent confinement et réquisitions.

Restrictions sur nos libertés de déplacement, libertés de réunion (dont les cultes) et d'entreprendre. Les élections municipales ont été reportées. L'exécutif prend ses décisions sur les recommandations d'un comité d'experts scientifiques. Des médecins en appellent au Conseil d'État pour imposer un confinement plus strict à l'ensemble du pays. Des maires instaurent des couvre-feux dans leurs villes.

Les enjeux de l'après

Ces entorses à nos droits les plus fondamentaux ne peuvent être faites en dehors de tout cadre, même à titre provisoire. La « **guerre sanitaire** » est un combat. Il a ses victimes, ses sacrifices, ses héros. Il exige unité de la nation et mobilisation générale. Mais ce n'est pas une guerre au sens classique du terme. Et si l'état d'urgence existe dans notre *corpus* législatif, hérité de la guerre d'Algérie, « **l'état d'urgence sanitaire** » est une notion nouvelle qu'il fallait définir.

Ne pas le faire, en considérant que « **nécessité fait loi** » ou que la menace est telle qu'elle peut bien s'accommo-

der d'une exception, c'est prendre le risque que l'exception ne finisse par devenir la règle. Que les dérogations ne survivent à la crise. Et que l'exercice de la démocratie ne s'étiolle.

À cet égard, les longs débats tenus ce week-end entre Assemblée et Sénat n'avaient rien d'accessoire. À l'heure où la panique pousse à rechercher des coupables plus que des solutions, multipliant les polémiques stériles, le Parlement s'est montré constructif. Oppositions et objections ont pu s'exprimer pleinement, permettant de mieux cerner les enjeux de l'après. Le dialogue a fait bouger les lignes.

La représentation nationale s'est montrée exemplaire au cours d'une séquence fondamentale. Même si peu l'ont vue, ou s'en préoccupent. Nous aurions pourtant tout intérêt à ce que la démocratie représentative en sorte renforcée. Plus forte, elle n'en sera que plus capable de trouver les moyens de se renouveler une fois la crise passée.

(*) Rédacteur en chef délégué à la rédaction *Ouest-France* de Paris.